



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGLEMENTATION DES ZONES NON TRAITÉES POINTS D'EAU

**ENSEMBLE, PRÉSERVONS
LA QUALITÉ DE L'EAU**

Arrêté préfectoral n°2481-2023 du 14/11/2023

DES ZONES NON TRAITÉES POUR

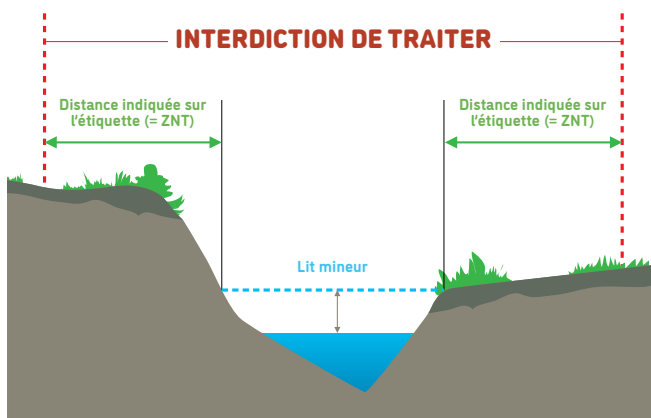
Afin de limiter les transferts atmosphériques et de préserver la qualité des eaux, **l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) est interdite à proximité de l'eau et des zones d'écoulement.**

Cela concerne tous les PPP : herbicides, fongicides, insecticides, anti-limaces, ... y compris les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et les produits autorisés en agriculture biologique.

SUR LES POINTS D'EAU

→ PAS D'APPLICATION DIRECTE NI À PROXIMITÉ, MÊME À SEC

Cela concerne les cours d'eau permanents ou temporaires, plans d'eau, sources, lavoirs ...



L'étiquette du produit précise la distance qu'il est interdit de traiter de part et d'autre du point d'eau : c'est ce qu'on appelle la **zone non traitée (ZNT)**. Cette distance est selon les produits de 5 m, 20 m, 50 m, 100 m ou plus. En l'absence de mention de cette distance, **la zone non traitée est au minimum de 5 mètres.**

Les ZNT de 50 m et 20 m peuvent être réduites à 5 m en cas de respect des deux conditions suivantes, définies par l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié :

- mise en place d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau. Ce dispositif peut être herbacé ou arbustif tant que le sol n'est jamais à nu. Les espèces envahissantes sont à proscrire et les espèces indigènes à favoriser (ex : bois de joli cœur, bois d'arnette, zambaville, bois de fièvre, ...). Le site du projet DAUPI peut vous aider à choisir des espèces adaptées :

<https://daupi.cbnm.org/palette/#/accueil>

- mise en œuvre de moyens permettant de diviser la dérive de pulvérisation par au moins trois. Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

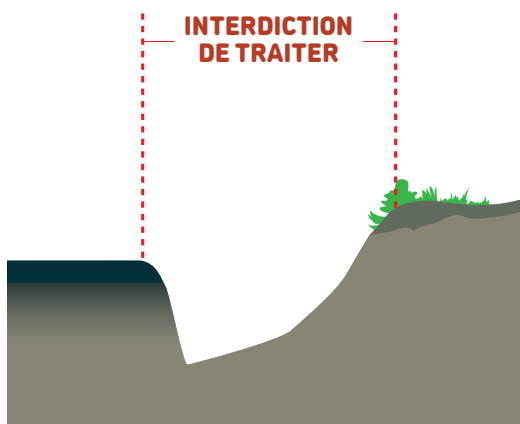
<https://tinyurl.com/limitationderive>

LIMITER LA POLLUTION DE L'EAU

SUR TOUS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

→ PAS D'APPLICATION DIRECTE, MÊME À SEC

Cela concerne les fossés, collecteurs et bassins de rétention des eaux pluviales, puits, forages, avaloirs, caniveaux, bouches d'égout ...



Les ZNT points d'eau s'appliquent à tous les utilisateurs de PPP : agriculteurs, applicateurs en prestation de service, collectivités, jardiniers amateurs. **Leur non-respect est puni de sanctions pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.**

Les ZNT points d'eau complètent les autres règles déjà applicables sur l'utilisation des PPP, en particulier :

- les bandes tampon végétalisées de 10 m le long des cours d'eau BCAE
- l'utilisation de buses adaptées au traitement, à contrôler régulièrement
- la vérification des conditions météo : vent inférieur à 19 km/h, pas de fortes pluies annoncées
- le certificat Certiphyto valide (PPP professionnels)
- le respect de la charte ZNT riverains (= charte du bien vivre ensemble à La Réunion : engagements et bonnes pratiques d'usage des PPP)

Plus d'informations sur le site internet de la préfecture :

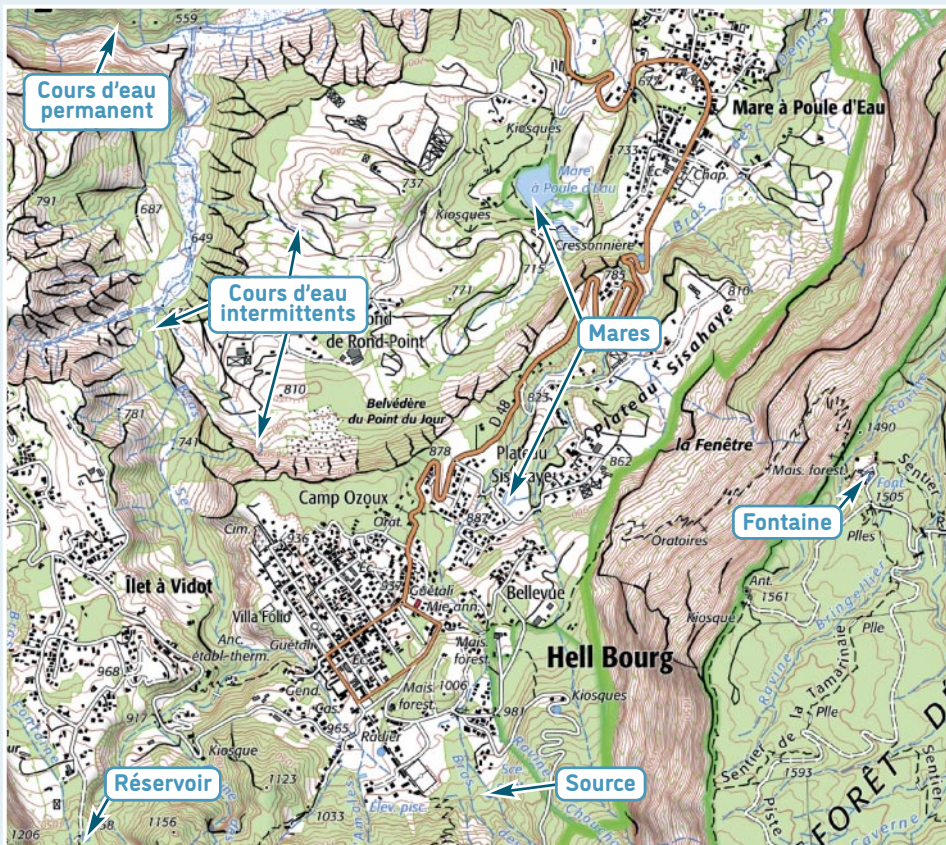
<https://tinyurl.com/znt974>



QU'EST-CE QU'UN POINT D'EAU ?

Les **points d'eau** autour desquels s'appliquent la zone non traitée sont tous les éléments du réseau hydrographique définis par l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement (cours d'eau) ou qui apparaissent sous la forme de points bleus ou de traits bleus continus ou discontinus sur la carte papier de **l'institut géographique national (IGN)** à l'échelle du 1/25 000^{ème} ou sur le site internet :

<https://www.geoportail.gouv.fr>



En cas d'interrogation sur la réglementation des ZNT points d'eau, vous pouvez solliciter l'expertise des conseillers agricoles.

Si un doute persiste, par exemple sur le statut du point d'eau, l'endroit à partir duquel s'applique la ZNT, ou encore sur la cohérence entre la carte IGN et la situation réelle sur le terrain, vous pouvez saisir les autorités compétentes (DAAF, DEAL) pour une expertise complémentaire en envoyant un courriel avec des éléments descriptifs (localisation, extraits de carte, ...) à l'adresse : znt974@developpement-durable.gouv.fr.



Mare à Poule d'Eau à Salazie

A la différence des **cours d'eau permanents**, les **cours d'eau intermittents** ne coulent qu'une partie de l'année, suite aux épisodes pluvieux. Même si ces événements sont rares, les PPP qui s'y seraient accumulés dans le sol au fil des mois risqueraient alors d'être transférés aux cours d'eau permanents. C'est pourquoi les ZNT s'appliquent également à ces cours d'eau, figurant en traits bleus pointillés sur les **cartes IGN**.

Exemple de de ZNT sur cours d'eau intermittent (parcelle canne à Villèle - Saint-Paul)



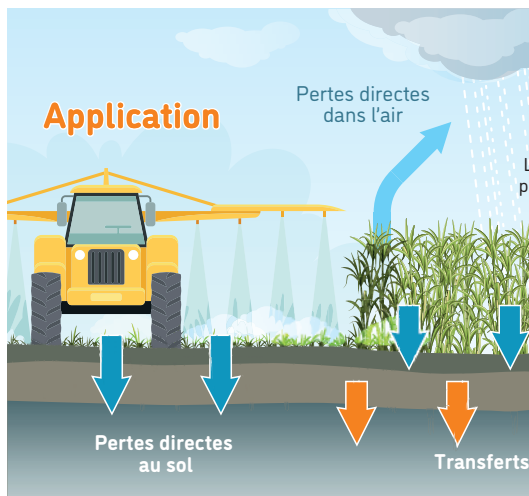
- Lit mineur
- Distance sur l'étiquette



INTERDICTION DE TRAITER

LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

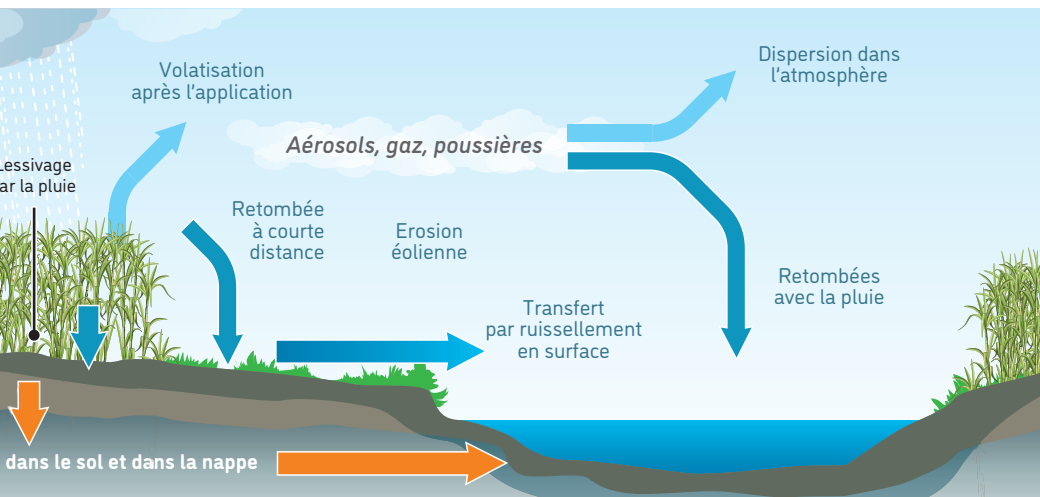
En 2021, **plus de 650 tonnes** de produits phytopharmaceutiques ont été utilisés en France. Ces produits sont utiles à l'agriculture **mais leur utilisation est réglementée**.



Le cheminement des produits phytopharmaceutiques dans les eaux souterraines est long et complexe, car il dépend de la vitesse de circulation de l'eau dans le sous-sol à plusieurs dizaines voire centaines de mètres de profondeurs. Par ailleurs, certaines substances se dégradent très lentement au cours du temps. Ainsi, l'atrazine et ses dérivés (métabolites) sont les plus détectés dans les eaux destinées à la consommation humaine sur la période 2020-2022, alors que ce produit est interdit depuis plus de 20 ans. Cela veut aussi dire que les pollutions engendrées par certains produits utilisés aujourd'hui pourraient ne se manifester que dans plusieurs décennies.

PESTICIDES, UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET DE SANTÉ PUBLIQUE

herbicides (PPP) ont été vendues à La Réunion, principalement des herbicides utilisés en agriculture. Cette situation entraîne une pollution de l'air, des sols et de l'eau.



En particulier, cours d'eau, étangs, nappes phréatiques et zones côtières (dont le lagon) se retrouvent contaminés par transfert atmosphérique ou suite au ruissellement et à l'infiltration des eaux chargées en PPP, surtout dans le Nord et l'Est de l'île et sur les étangs du Gol et de Saint-Paul.

Les molécules issues des PPP sont détectées en 2023 dans 32 % des captages d'eau destinés à la consommation humaine, à des concentrations variables. Lorsque ces concentrations sont trop importantes, des mesures très coûteuses doivent être mises en place par la collectivité :

- **arrêt des captages** : 9 captages d'eau potable ont dû être arrêtés depuis 2004 à La Réunion en raison de taux de pesticides trop élevés ;
- **traitements complémentaires de potabilisation** : une usine de traitement des pesticides par charbon actif a par exemple été construite en 2018 au niveau du forage Les Cafés à Sainte-Marie. Ces travaux ont coûté 1,7 millions d'euros, auxquels viennent s'ajouter 150 000 €/an de coûts d'exploitation.



Usine de traitement du forage les Cafés

Les PPP sont des **substances toxiques pour les êtres vivants**. Leur présence dans l'environnement conduit à une **imprégnation généralisée des êtres vivants**.



Cela se traduit par des impacts sur la reproduction et les comportements et entraîne une augmentation de la mortalité directe ou indirecte qui touche toutes les espèces (insectes, oiseaux, poissons et crustacés, coraux...). Il s'agit d'une **cause majeure de l'érosion de la biodiversité**.

LES ÊTRE HUMAINS EXPOSÉS AUX PPP SONT ÉGALEMENT CONCERNÉS PAR CES IMPACTS

De très nombreuses études scientifiques ont démontré qu'il existait des présomptions fortes de liens entre l'exposition aux pesticides et 6 pathologies **pour les professionnels manipulant les produits**. Ce risque est probablement sous-estimé du fait de l'« effet cocktail » encore méconnu, qui rend plus nocives certaines substances chimiques lorsqu'un organisme y est exposé simultanément. Ces études ont abouti à l'inscription progressive de 3 maladies au tableau des maladies professionnelles en agriculture : Parkinson (2012), lymphome malin non hodgkinien (2015) et cancer de la prostate (2021).

Le risque de pathologies augmente également **chez les enfants** exposés ou dont la mère l'a été pendant la grossesse.

La **société civile s'est fortement mobilisée** ces dernières années pour aboutir à des réglementations plus protectrices de la santé humaine.



L'exposition des agriculteurs réunionnais aux PPP a été étudiée en 2010 par Santé publique France sur les cultivateurs de canne. Sur les 13 substances actives utilisées, 7 avaient des effets cancérogènes, reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens. **88 % des agriculteurs avaient été exposés** à au moins une de ces substances, soit 6 330 personnes (hors main d'œuvre non permanente).

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR CHANGER SES PRATIQUES ?

Il est possible de cultiver sur les ZNT « points d'eau », mais cela implique des changements de pratiques : désherbage mécanique ou thermique, paillage, fauchage, couverture végétale entre deux cycles, implantation de plantes de service, lutte biologique, piégeage, plantes pull/push... Les agriculteurs peuvent être accompagnés dans ces changements.



Gestion de l'enherbement de l'inter-rang de la canne à sucre : micro-équipement (gauche), plantes de service (centre), bineuse (droite)

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Les **dispositifs d'expérimentation et de transfert du plan Eco-Phyto II+** peuvent être mobilisés pour faire évoluer les pratiques culturales en diminuant la consommation de PPP : réseaux DEPHY « ferme » et « expé », RITA... Qu'il s'agisse de canne à sucre, de maraîchage ou encore de vergers, une abondante documentation technique est disponible sur Internet.

Demandez conseil auprès de vos conseillers agricoles (chambre d'agriculture, organisations professionnelles, instituts techniques, ...).

Plus d'info sur : <https://ecophytopic.fr>

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les ZNT sont une obligation réglementaire et ne peuvent donc pas être subventionnées. En revanche, des dispositifs existent pour accompagner financièrement les changements de pratique culturale à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation.

Le catalogue 2023-2027 des **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) et des aides à la **conversion et au maintien en agriculture biologique** (AB) est disponible sur le site de la DAAF :

<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/aides-maec-et-bio-2023-pac-23-27-a3207.html>

L'équipement des agriculteurs en outils mécaniques de substitution aux pesticides peut être également subventionné dans le cadre des **fonds FEADER** ou nationaux, voire locaux.


**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**